

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0576**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Annulation des règles du lotissement de la masse hospitalière dite du Petit et Grand Colombier situé entre le quai Fulchiron, la montée Saint Clair Duport et de la rue de la Quarantaine

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

**Bureau du 8 décembre 2014****Décision n° B-2014-0576**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Annulation des règles du lotissement de la masse hospitalière dite du Petit et Grand Colombier situé entre le quai Fulchiron, la montée Saint Clair Duport et de la rue de la Quarantaine**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Ville de Lyon envisage un projet de restructuration d'un tènement immobilier situé 15, 17 et 19, rue de la Quarantaine à Lyon 5°, sur lequel est édifiée l'école Pauline Kergomard, à ce jour, désaffectée.

Cet immeuble est construit dans le périmètre du lotissement de la masse hospitalière dite du Petit et Grand Colombier, approuvé en vertu d'un arrêté de lotir du 21 janvier 1946, complété par un cahier des charges contenant des règles contraignantes en matière de construction, notamment de *non aedificandi*.

Pour que la Ville de Lyon puisse mener à bien son projet et afin d'éviter tout recours ultérieur, il convient de procéder à l'annulation de l'ensemble des dispositions du lotissement.

La Communauté urbaine de Lyon est également propriétaire de biens dépendant dudit lotissement, il s'agit des parcelles cadastrées AR 166 et 213, ainsi que des volumes numéros 2 et 8 édifiés sur la parcelle AR 165, et doit à ce titre intervenir à l'acte.

Les frais notariés sont pris en charge par la Ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'annulation des dispositions conventionnelles figurant dans le cahier des charges du lotissement de la masse hospitalière dite du Petit et Grand Colombier, approuvé en vertu d'un arrêté du 21 janvier 1946 et situé entre le quai Fulchiron, la montée Saint Clair Duport et la rue de la Quarantaine à Lyon 5°.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de l'acte d'annulation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.**